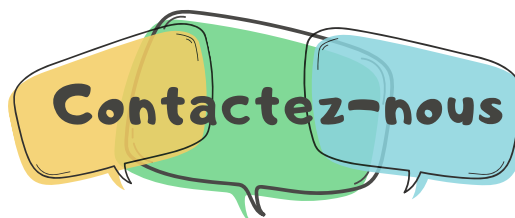
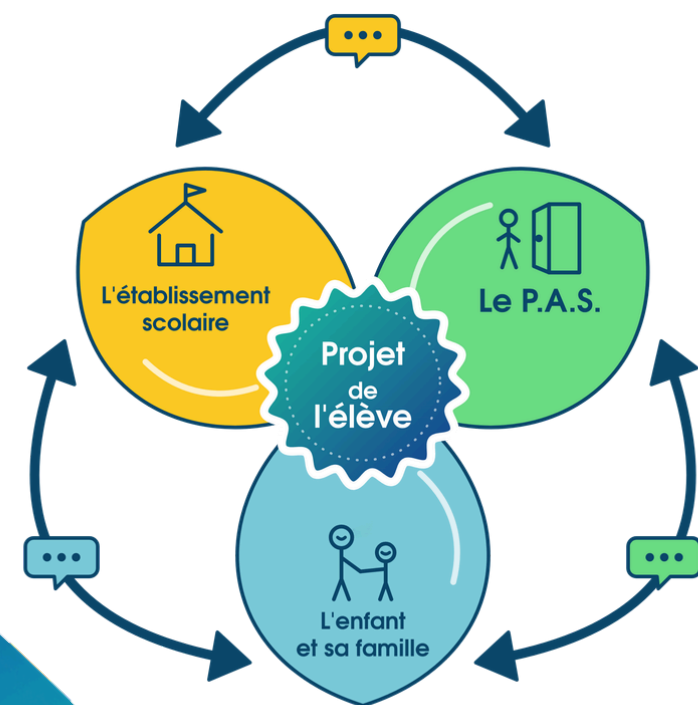


LES DIFFÉRENTES MISSIONS :

- 1 **Personnalisation** : Répondre aux besoins spécifiques d'un élève
- 2 **Élève en attente** : d'établissement médico-social
- 3 **Conseils aux directeurs d'écoles et chefs d'établissements** : pour les aides humaines
- 4 **Accessibilité** : une école pour tous



Adresses mails :

Secteur Pilat :

pas-pilat@ac-lyon.fr

Secteur Urfé :

pas-urfe@ac-lyon.fr

Secteur Dasté :

pas-daste@ac-lyon.fr

Secteur Portail Rouge :

pas-portailrouge@ac-lyon.fr



Permanence téléphonique :

06.18.29.47.76

Tous les lundis, mardis et
jeudis
En période scolaire
De 8h à 17h



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire



Un appui
pour apprendre
et s'épanouir
dans son parcours
scolaire



Une équipe
pluriprofessionnelle pour
favoriser la scolarisation
de tous les élèves ayant
des besoins spécifiques,
de la maternelle au lycée
(établissements publics et
privés).



Qui peut saisir le P.A.S. ?

Les parents ou les représentants légaux,
l'élève majeur, les directeurs et chefs
d'établissements ou les enseignants

A qui s'adresse le P.A.S. ?

Le P.A.S. s'adresse à tous les élèves ayant
des besoins particuliers, en âge d'être
scolarisés, avec ou sans reconnaissance
de handicap

Dans quel but ?

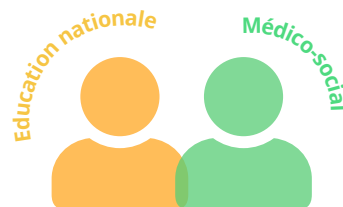
Apporter de manière souple et réactive des
appuis aux élèves, à leur famille et aux
professionnels de la communauté scolaire sur
une durée d'intervention limitée dans le temps.

Comment ?

Transmission par mail des fiches saisines
au P.A.S. de secteur, téléchargeables sur
le site : les2collines.org

L'équipe du Pôle d'Appui à la Scolarité

Une équipe de professionnels pouvant mobiliser des
compétences complémentaires issues de
l'Education Nationale ou du Médico-Social en
fonction des besoins repérés



Des enseignants et des éducateurs
spécialisés

Une psychologue et une équipe paramédicale

Un(e) chef(fe) de service



Le P.A.S. peut

- Intervenir dans l'établissement scolaire
- Apporter un regard croisé et pluridisciplinaire
- Proposer des aménagements pédagogiques et éducatifs
- Proposer du matériel pédagogique adapté
- Favoriser le lien entre les professionnels



Le P.A.S. ne peut pas

- Effectuer des diagnostics
- Travailler sans l'adhésion de la famille
- Faire du soutien scolaire
- Se substituer aux services sociaux, médico sociaux ou de soins

Parcours d'accompagnement par le Pôle d'Appui à la Scolarité

